

Aperçu de la session

Recommandations de Raiffeisen Suisse en vue de la **session d'automne 2026**

Conseil des États

23 septembre 2026

26.3578	Motion Poggia	Le principe de la transparence doit aussi s'appliquer à la FINMA	Rejet
-------------------------	----------------------	---	--------------

La motion demande que l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) soit soumise à la loi fédérale sur la transparence dans l'administration (LTrans). En cas de refus d'accès, une exception prévue doit être invoquée.

En accord avec ses valeurs coopératives, Raiffeisen s'engage en faveur de la transparence. Dans ce cas précis, celle-ci serait toutefois contre-productive et doit donc être rejetée. L'exception accordée à la FINMA par la LTrans repose sur le fait qu'elle opère dans un domaine particulièrement sensible sur les plans économique et politique. La collaboration volontaire entre les assujettis et la FINMA souffrirait s'il y avait un risque que des documents soient rendus publics. Cela pourrait bureaucratiser la relation de surveillance et formaliser fortement les procédures. Ni le Conseil fédéral ni la CEP n'exigent de s'écarter de la pratique actuelle, car la FINMA dispose déjà de moyens suffisants pour informer le public. Davantage d'arguments sont présentés dans la position de l'ASB soutenue par Raiffeisen.

Conseil national

30 septembre et 1^{er} octobre 2026, Liste DFF

25.3314	Mo. Groupe Vert-e-s	Améliorer la garantie des dépôts pour renforcer la confiance dans les banques	Rejet
-------------------------	----------------------------	--	--------------

La motion demande que le système suisse de garantie des dépôts soit axé sur les grandes banques. Pour ce faire, il faut augmenter le montant total des obligations de contribution, envisager de passer à un mécanisme de financement ex ante et concevoir une stratégie qui permette de financer la garantie en cas de ressources insuffisantes.

Selon le Conseil fédéral, un renforcement supplémentaire de la garantie des dépôts n'apporterait toutefois aucune amélioration. En Suisse, les dépôts sont déjà garantis par un système de protection à trois niveaux :

1. Protection des substances : chaque banque doit détenir en Suisse des actifs correspondant à au moins 125 % des avoirs garantis de sa clientèle.
2. Privilège en cas de faillite : en cas de faillite, les avoirs garantis bénéficient d'un traitement préférentiel.
3. Garantie des dépôts : si les liquidités d'une banque ne suffisent pas, les autres banques mettent ensemble à disposition environ 7,9 milliards de francs. Cela correspond à un taux de couverture de 1,6 % des avoirs garantis et se situe déjà à un niveau élevé en comparaison internationale. De plus, environ la moitié de ces obligations de cotisation est déjà financée à l'avance (*ex ante*).

À cela s'ajoute le fait que, dans le cas des banques d'importance systémique telles que Raiffeisen, il est extrêmement improbable que le système de garantie des dépôts soit sollicité. Les banques d'importance systémique doivent en effet se conformer à des exigences nettement plus strictes en matière de fonds propres et de liquidités, ce qui renforce encore leur stabilité.

Tout comme l'Association suisse des banquiers (ASB), Raiffeisen estime donc qu'il n'y a pas lieu de procéder à des modifications et recommande de rejeter la motion.